

**Déclaration pour les matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI)****Première étape : Commerces et restaurants en bordure de rue****1. Est-ce qu'il y a une facture associée à cette déclaration ICI en 2026 ?**

Non. Aucune contribution financière n'est exigée pour les matières ICI déclarées lors de la déclaration 2026.

**2. Quelles matières dois-je déclarer ?**

Pour cette première étape, uniquement le carton ondulé et le carton plat utilisés comme emballages secondaires destinés aux commerces et restaurants en bordure de rue, desservis par la collecte sélective doivent être déclarés.

**3. Dois-je déclarer les emballages tertiaires ?**

Non. Ils sont exclus de cette première étape.

**4. Je n'ai pas de données « parfaites ». Dois-je quand même déclarer ?**

Oui. ÉEQ propose trois approches selon votre degré de connaissances des données. Ces approches sont documentées dans notre guide de déclaration sur les matières ICI.

**5. Comme il n'y a pas de taux associé ni de facture à venir, est-il obligatoire de faire une déclaration pour les matières ICI?**

Oui. L'objectif de cette première étape est justement de mieux évaluer les quantités de ces matières afin d'établir des taux dans les années à venir, car il s'agit de matières déjà prises en charge par la collecte sélective.

**6. Les petits producteurs doivent-ils déclarer ?**

Oui. La déclaration de ces matières demeure requise, bien qu'encore une fois, elle n'aura pas d'impact financier en 2026.

**7. Si je pense être exempté (car je suis exempté pour le volet résidentiel), dois-je faire une déclaration pour ces matières ?**

Oui. L'objectif est justement de mieux évaluer les quantités de ces matières pour l'ensemble des producteurs.

**8. Quelle est la date limite pour produire la déclaration 2026, pour ce qui a été mis en marché de janvier à décembre 2025?**

La période de déclaration est identique à celle pour les matières destinées aux consommateurs soit du **1 avril au 31 mai 2026** et inclut donc les cartons destinés aux commerces et restaurants en bordure de rue, desservis par la collecte sélective.

**9. Comment les matières destinées aux ICI devront-elles être déclarées dans le portail?**

Pour les producteurs faisant une déclaration détaillée, des lignes distinctes seront ajoutées dans la grille des matières du portail de déclaration en fonction de la méthodologie utilisée et de la matière applicable. Les entreprises devront donc distinguer les matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI) de celles destinées aux consommateurs. La logique sera similaire pour les producteurs faisant une déclaration simplifiée, toutefois, ces entreprises pourront consolider les cartons plats et les cartons ondulés ensemble.